

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**D'AUBIN**

----

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO – Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL – Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mme Agnès GARROUSTE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR – Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christines TEULIER – Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

**Procurations** : Mme Alexandra DAUSSE à M. Jean-Claude GRANIER,  
Mme Laura HERNANDEZ FAJARDO à Mme Maryline.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Aurélie MOULY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres.**

En application de l'article L.1414-2 du CGCT il convient d'instituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont la principale compétence est d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont le montant estimé hors taxe est égal ou supérieur aux seuils européens.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette CAO est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de la CAO.

La désignation des membres la Commission d'Appel d'Offres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité le vote à main levée.

De la sorte, il convient donc de procéder à l'élection des **5 membres titulaires** et des **5 membres suppléants** de la CAO selon la répartition suivante :

- 4 sièges pour la liste : « *DEMAIN UN NOUVEL AUBIN* » ;
- 1 siège pour la liste : « *UNIS ET SOLIDAIRES ALLONS PLUS LOIN POUR AUBIN* ».

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les représentants ci-après pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Titulaires : MM. Bernard FABRE – Jérôme LOZANO – Sébastien FONTAINE – Philippe AUPETIT - Bernard AUGIER.**

**Suppléants : MM. Maurice COUDERC – Lionel AULANIER – Gérald RIVIERE – Aurélie MOULY – Christine TEULIER.**

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **3 avril 2026**.

Publiée ou Notifiée le **3 avril 2026**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,



**Aurélie MOULY**



Pour extrait conforme,



Le Maire,

**Jean-Claude GRANIER**

*Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cédex 7 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.*